



PRÉFET DU RHÔNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Le Préfet

Lyon, le 30 août 2022

Monsieur le Président,


Conformément à l'article L. 112-1-1 du code rural et de la pêche maritime, vous avez transmis le 19 juillet 2022, pour avis de la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers, la modification n°1 du plan local d'urbanisme de la commune de Tupin et Semons.

La sous-commission mandatée par la CDPENAF en charge de l'analyse des évolutions intermédiaires ou mineures des documents d'urbanisme qui s'est réunie le 30 août 2022 a rendu un avis favorable sur votre projet.

Cet avis devra être versé au dossier d'enquête publique.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Président de la CDPENAF,
la cheffe du service connaissance et
aménagement durable des territoires,


La Chef de Service
Connaissance et Aménagement
Durable des Territoires

Mylène VOLLE

Monsieur le Président
Vienne Condrieu Agglomération
Espace St Germain Bâtiment Antarès
30 avenue Général Leclerc
BP 263
38217 Vienne Cedex